

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JUILLET 2013

L'an 2013 et le 10 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NEDELEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NEDELEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BERNARD Roseline, BOURNOT Marie-Claude, COULON Danièle, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, VAUTHIER Martine, MM : BROCARD Michel, CHARLES Gérard, COUSIN Daniel, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Eric, LOGEROT Patrice, MOUTENET Maurice, PETTINI Jean-Michel, POULOT Didier, PRENAT Daniel, ROBERT Michel, RUELLE Raymond, VOILLEQUIN Daniel.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CONRAUX Marie-Jeanne à Mme COULON Danièle, MM : GILLET Pascal à Mme DI MARTINO Chantal, PONCE Thierry à Mme NEDELEC Anne-Marie, VERNIER Claude à M. COUSIN Daniel.

Absent(s) : Mmes : BORSENBARGER Gisèle, DIOT Patricia, PUTANO Corinne.

A été nommée secrétaire : Mme DI MARTINO Chantal.

### 1 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN NOGENTAIS - REPARTITION DES SIEGES N° 2013/68

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 fixant les nouvelles règles de composition des conseils communautaires ;

Vu le nombre de sièges à répartir entre les communes membres au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais ;

Considérant que la composition de l'organe délibérant est établie selon les modalités prévues au III à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, et notamment l'article L.5211-6-1 III qui fixe dans un tableau le nombre de sièges à pourvoir en fonction de la taille démographique de l'EPCI et que ces sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Considérant que la Loi fixe à 35 (trente-cinq) le nombre de sièges à répartir pour la Communauté de Communes du Bassin Nogentais ;

Considérant la proposition de répartition amiable des sièges présentée par M. Michel ANDRÉ, Président de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais, lors de la séance du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2013, portant le nombre de sièges à 40 (quarante) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'accepter la proposition de répartition amiable des sièges du Conseil communautaire présentée par M. Michel ANDRÉ, Président de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais, se résumant comme suit :

<u>Communes</u>	<u>Nombre de siège</u>
AGEVILLE	2
BIESLES	5
CUVES	1
ESNOUVEAUX	2
FORCEY	1
LANQUES-SUR-ROGNON	1
LOUVIERES	1
MANDRES-LA-CÔTE	3
MARNAY-SUR-MARNE	2
NINVILLE	1
NOGENT	14
POINSON-LES-NOGENT	1
POULANGY	2
SARCEY	1
THIVET	1
VESAIGNES-SUR-MARNE	1
VITRY-LES-NOGENT	1

Remerciements de diverses associations suite au versement des subventions.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19 heures 50.